

COMPLEMENT POUR LES RENOUVELLEMENTS CENTRE DE FORMATION T3P – CRITÈRES DE QUALITE

Référence réglementaire : Article 7 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de VTC.

Lorsque le centre de formation a satisfait à ces critères durant la période de validité de l'agrément précédemment détenu, l'agrément peut être renouvelé sur demande du dirigeant et sous réserve de présentation des pièces énumérées à l'article 2.

Nom du centre de formation :			
Número d'agrément :	TAXI	VTC	VMDTR

CRITERE 1° – L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé	Conforme	Non Conforme
1.1 – Présence du certificat QUALIOPI (obligatoire pour tous les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent bénéficier des fonds des financeurs mentionnés à l'article L.6316-1 du code du travail depuis le 1 ^{er} janvier 2022)	☐	☐
1.2 – Conformité des programmes de formations proposés par le centre de formation selon le référentiel en vigueur	☐	☐
1.3 – Présence de la durée et du coût de chaque formation proposée par le centre de formation	☐	☐
1.4 – Présence des prérequis et des objectifs pédagogiques proposée par le centre de formation	☐	☐
1.5 – Présence des modalités pédagogiques (formation en présentiel pour la formation continue T3P et à la mobilité des conducteurs de taxis parisiens)	☐	☐
1.6 – Présence des conditions d'inscription aux formations T3P proposées par le centre de formation	☐	☐

CRITERE 2° – L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation au public formé	Conforme	Non Conforme
2.1 – Feuille d'émargement de l'année en cours et de l'année précédente des sessions de formation (continue et à la mobilité des conducteurs de taxis parisiens)	☐	☐
2.2 – Modèle d'attestation de formation (FC/FM) sur support durable valable 5 ans à l'issu des feuilles d'émargements	☐	☐

CRITERE 3° – L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement à l'offre de formation	Conforme	Non Conforme
3.1 – Une copie du support pédagogique destiné aux stagiaires (la copie ne sera pas conservée par le BTTP)	☐	☐

CRITERE 4° – La qualification professionnelle et la formation professionnelle		Conforme	Non Conforme
4.1 – Présence du curriculum vitae des formateurs du centre de formation		☐	☐
4.2 – Obligation déclarative à jour pour les formateurs titulaires de la carte professionnelle du centre de formation (visite médicale et formation continue)		☐	☐
CRITERE 5° – Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais et les résultats obtenus		Conforme	Non Conforme
5.1 – Transmission du rapport annuel d'activité		☐	☐
5.2 – Présence d'un catalogue des formations proposées par le centre de formation		☐	☐
CRITERE 6° – La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires		Conforme	Non Conforme
6.1 – Modèle de protocole d'évaluation (fiche d'évaluation du stagiaire)		☐	☐
6.2 – Avis des stagiaires		☐	☐
6.3 – présence du règlement intérieur du centre de formation		☐	☐

OBSERVATIONS	